

N'oubliez pas de bien préparer vos terres pour semer au printemps le tournesol que vous devez faire.

L'EXEMPLE des AUTRES INFORMATIONS

On voit actuellement tous les peuples belligérants accroître leurs efforts et accepter volontiers la perspective de nouveaux sacrifices. L'Allemagne et l'Italie, notamment, s'imposent des privations, des rigueurs nouvelles.

Que devons-nous penser, nous, Français, qui sommes hors de la lutte, de ces étrangers qui montrent tant de résolution et de stoïcisme. Pour le moins, le spectacle qu'ils nous offrent doit nous inspirer de saines réflexions morales et aussi des conclusions d'ordre pratique.

Sans doute avons-nous, nous-mêmes, nos épreuves, nos tristesses, nos angoisses, et nul ne saurait prétendre, hélas ! que la guerre universelle nous épargne absolument. Mais la leçon que nous avons à tirer des souffrances des autres, c'est que nous devons endurer les nôtres avec patience et dignité.

Si douloureuse que soit pour les familles françaises l'absence prolongée des pères, frères et fils, retenus prisonniers en Allemagne, nous ne saurions comparer notre sort à celui des familles qui ont pères, frères et fils au front. Il nous est évidemment fort amer de payer du prix que nous la payons notre défaite de 1940 ; mais considérons le prix dont nos vainqueurs paient leurs premières victoires !

Essayons, comme on dit, de nous mettre à leur place, si difficile que soit cet effort de raison et d'impartialité. Essayons de nous abstraire de notre « égocentrisme », dût-on, ailleurs, ne pas dépeupiller ce même sentiment. Puisse dans notre raison la force de patienter et surtout de nous interdire les récriminations inutiles, ce qui, en définitive, doit se traduire par une obéissance ponctuelle aux ordres du Maréchal et du gouvernement du président Laval, qui, eux, sont bien placés et qualifiés — ce qui, reconnaissons-le sincèrement, n'est pas notre cas — pour mesurer les probabilités de l'avenir au réalités du passé et du présent et pour prendre, en conséquence, les décisions les plus salutaires.

Les Agriculteurs doivent produire les matières grasses dont ils ont besoin

LES TICKETS CORRESPONDANTS LEUR SERONT RETIRES AU 1^{er} SEPTEMBRE PROCHAIN

Le « Journal Officiel » publie un arrêté relatif à la culture des graines oléagineuses. En voici les principales dispositions :

L'obligation de culture pourra être imposée aux agriculteurs. Les impositions individuelles leur seront notifiées par l'intermédiaire de leur syndicat communal ou, à son défaut, par le maire de leur commune.

Les cultivateurs qui ont ensemencé une superficie quelconque en colza ou en navette d'hiver ou de printemps, en moutarde blanche ou noire, en vue de la production du fourrage sont tenus de les déclarer et d'en conserver une partie pour la production de la graine, suivant un barème arrêté par le directeur régional de la production agricole, compte tenu des particularités locales.

Les agriculteurs sont tenus de produire dans leur exploitation les matières grasses de régime végétal dont ils ont besoin ; les tickets de matières grasses leur seront retirés à partir du 1^{er} septembre 1943. Des dérogations à cette règle ne pourront être accordées que par le préfet régional en accord avec le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement.

Les avantages accordés aux producteurs. Les avantages suivants seront accordés aux producteurs :

Pour les graines de colza de printemps, de navette de printemps, d'œillette et de ricin : 6 kg. d'huile par quintal pour les livraisons jusqu'à 5 quintaux inclus ; 5 kg. d'huile par quintal pour la tranche des livraisons de 5 à 10 quintaux inclus ; 4 kg. par quintal pour tout quintal supplémentaire livré.

Pour la cameline, la moutarde blanche et noire, le tournesol et le carthame : 4 kg. d'huile par quintal pour les livraisons jusqu'à 5 quintaux inclus ; 3 kg. d'huile par quintal pour tout quintal supplémentaire livré.

La moitié de l'attribution d'huile pourra être remplacée au gré du producteur par une attribution de savon calculée sur la base de 2 kg. de savon

de ménage du type délivré contre tickets en échange d'un kg. d'huile.

Droit d'achat de 50 kg. de tourteaux (ou 20 kg. de tourteaux de graines de tournesol totalement décortiqués) par quintal de graines livré, cette attribution étant faite en dehors des réparations des aliments du bétail. Les tourteaux de moutarde noire ne pourront pas faire l'objet de ce droit d'achat et seront obligatoirement mis à la disposition de l'industrie pharmaceutique.

Les producteurs auront droit, comme ceux des autres catégories de graines, à l'achat de 50 kg. de tourteaux d'une autre graine.

Les cultures portant sur des superficies égales ou supérieures à 10 ares pourront seule faire l'objet de contrats d'engagements de culture et de livraison. Plusieurs personnes pourront se grouper pour souscrire un contrat ou un engagement collectif.

Les cultivateurs qui auront souscrit des contrats ou des engagements de culture et de livraison recevront, outre le prix des graines, une prime qui sera fixée par arrêté.

Le prix des graines. Une décision du directeur régional à la production agricole fixera la période de livraison des graines. Les prix seront fixés par arrêté ministériel pour les récoltes de l'année. Ces prix seront proportionnés au prix du colza, qui ne saurait lui-même être inférieur au double du prix taxé du blé pour la même campagne.

Les impositions notifiées par les syndicats ou les maires pourront être transformées en engagement de culture et de livraison donnant droit à la prime de contrat de culture par simple signature d'une liste d'engagement présentée par les courtiers. La date limite pour la souscription des contrats ou engagements de culture et de livraison est fixée : au 1^{er} avril pour les colzas et navettes d'hiver ; au 1^{er} juillet pour les cultures d'œillette et de tournesol ; au 1^{er} août pour les autres cultures oléagineuses de printemps ou d'été.

Pas d'allumettes dans les colis des prisonniers

Le Secrétariat général des P.T.T. communique : « Les autorités allemandes ont constaté que des allumettes étaient parfois insérées dans les colis adressés aux prisonniers de guerre français. »

« Il est rappelé que l'envoi de cette catégorie d'objets est formellement interdit. »

Des trains de vacances pour les enfants à Pâques

A l'occasion des vacances de Pâques la Croix-Rouge française organise deux trains franchissant la ligne de démarcation pour les enfants de 3 à 15 ans. Ces trains desserviront l'un la ligne de Paris-Toulouse, l'autre la ligne de Paris-Lyon par Saint-Germain-des-Fossés, avec embranchement sur Clermont-Ferrand et au-delà de Lyon sur la Savoie, la région de Grenoble et d'Avignon.

Ces trains seront réservés exclusivement aux enfants se rendant dans leurs familles.

UN IMPOT METAL EST INSTITUE

Toute personne assujettie à la contribution mobilière devra s'y soumettre.

« Toute personne assujettie à la contribution mobilière recevra de l'administration des Contributions indirectes un avertissement où sera indiqué le poids de métal qu'elle devra remettre pour quantité de l'impôt. Ce poids sera proportionné en métal à la Contribution mobilière payée. Il sera exprimé en cuivre, mais le contribuable pourra se libérer par l'apport des métaux cuivreux, nickel, étain ou plomb, un barème d'équivalence entre ces métaux étant établi. »

« Afin de tenir compte aussi largement que possible des apports qui ont été faits antérieurement, le contribuable pourra s'acquitter en présentant le reçu ou une attestation qui lui a été délivrée lors de la campagne de la mobilisation volontaire, la campagne d'échange cuivre contre vin et la mobilisation chez les viticulteurs. Le poids indiqué sur ce reçu ou attestation sera réduit du montant de l'impôt. »

« D'autre part, ceux qui porteront plus de métal que la quantité qui leur est demandée seront payés du poids excédentaire fourni selon un tarif fixé par l'administration. Il sera, en temps utile, porté à la connaissance du public les modalités d'organisation des centres de perception et des tournées de ramassage, le délai dans lequel devra être effectué l'apport étant indiqué sur l'avertissement. »

« Les Français comprendront certainement l'intérêt national qui s'attache à l'effort qui leur est demandé. »

LA LOI SUR LE SERVICE OBLIGATOIRE DU TRAVAIL

Un premier décret d'application, publié mercredi par le « Journal Officiel », précise les trois catégories de citoyens français ou ressortissants français qui sont astreintes à un service de travail d'une durée de deux ans :

1^o Les hommes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1920 ;

2^o Les hommes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1921 ;

3^o Les hommes nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1922.

Ainsi que l'a précisé le communiqué du Conseil des ministres, la durée du service du travail sera réduite d'un temps égal au temps déjà passé dans les Chantiers de Jeunesse ou aux armées.

Deux convocations sont prévues pour les hommes appartenant aux catégories ci-dessus visées : la première convocation, qui se fera par voie d'affiches préfectorales, a pour but d'affecter, d'ici au 28 février, un contrôle de recensement. La seconde convocation, individuelle celle-ci, a pour objet de faire subir aux intéressés, d'ici au 5 mars prochain, une visite médicale.

Il sera remis à tout homme ayant répondu à chacune des convocations, un récépissé attestant qu'il a satisfait aux obligations de la loi. Les affectations à un emploi utile aux besoins du pays seront ensuite notifiées aux intéressés. Cette notification, qui fixera le lieu d'emploi, servira de bon de transport à son titulaire.

EN PEU DE MOTS...

● On va fêter dans la commune de Glenay (Deux-Sèvres), la 104^e année de M. Gernond qui, affirme-t-on, possède encore bon pied et bon œil.

● Le doyen des cyclistes français du Sud-Ouest serait M. Etienne Martin, propriétaire à Carsac (près de Saint-Martin-de-Gurson (Dordogne) qui est au seuil de sa 84^e année.

● A la maternité de Chambéry, Mme Joséphine Meyer, 48 ans, originaire de Méribel, a mis au monde son 23^e enfant.

● D'après le dernier recensement, le Pérou compte 7.023.000 habitants. Les blancs et les métis forment 49,5 0/0 de la population, les Indiens 45,9 0/0 et le reste est formé par des Mongols et des noirs.

● La culture du tabac va être autorisée en Vendée. On prévoit qu'une centaine d'hectares pourront être consacrés, dès cette année, à la culture de la plante à Nicot.

● 22.000 cartes de pain ayant été volées à l'intendance de La Rochelle, l'enquête a abouti à l'arrestation des voleurs. Ces cartes avaient été vendues à Paris à raison de 100 fr. pièce, soit pour un prix global de 2.200.000 fr.

● A St-Yorre, près de Vichy, M. Hilaire, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, a remis à M. Jean Morand qui vient d'atteindre sa centième année, la médaille militaire comme ancien combattant de la guerre de 1870.

CHRONIQUE DU LOT

CIRCULATION DU BETAIL qui n'est pas immédiatement destiné à la boucherie

Une circulaire de M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement règle la circulation du bétail (bovins, ovins, porcins et caprins) qui n'est pas immédiatement destiné à la boucherie et à la charcuterie.

Par animaux non immédiatement destinés à la boucherie ou à la charcuterie, il faut entendre les animaux destinés à la reproduction, à l'élevage, l'engraissement, le travail ou la production du lait.

Tout acheteur qui désire s'approvisionner en bétail doit se conformer aux prescriptions suivantes :

I. Circulation à l'intérieur du département. — La circulation du bétail destiné au travail ou à l'élevage est libre à l'intérieur du département.

II. Circulation entre départements.

a) Agriculteurs et particuliers. — Tout acheteur qui désire se procurer du bétail de travail ou d'élevage doit demander au Directeur des Services agricoles du Lot, 54, rue Emile-Zola à Cahors, un bon d'achat en indiquant le nombre d'animaux qu'il veut acheter, la catégorie et le département dans lequel il désire s'approvisionner. Ce bon d'achat sera remis sur le vu d'un certificat délivré par le syndicat communal, ou à défaut, par le maire. Il permettra à l'acheteur de se faire délivrer une autorisation de transport par le Directeur départemental du Ravitaillement général ou son représentant, sur le lieu de la foire où il aura fait ses achats.

b) Collectivités. — Un bon d'achat sera délivré aux collectivités désirant faire bénéficier leurs membres de l'abatage familial sur le vu d'un certificat délivré par le Directeur départemental du Ravitaillement général.

c) Marchands de bestiaux. — Les bons d'achat seront délivrés en trois exemplaires comportant les indications énumérées plus haut.

1) Le premier exemplaire servira à obtenir la délivrance de l'autorisation de transport. 2) Les deux autres exemplaires devront être adressés respectivement :

Au Directeur des Services agricoles du Lot à Cahors.

Au Directeur départemental du ravitaillement général à Cahors au plus tard huit jours après l'introduction du bétail dans le département.

Le négociant devra faire figurer sur chacun d'eux :

Le nombre d'animaux par espèce et par destination introduit dans le département ; le nom et l'adresse des acheteurs ; le nom et l'adresse des expéditeurs.

Eventuellement le nombre d'animaux non encore vendus restant à la disposition du marchand.

La vente

des chaussures de fantaisie deviendra-t-elle libre ?

Au cours de déclarations qu'il vient de faire à Paris, M. Daumy, président du comité d'organisation du commerce de la chaussure, a dit notamment :

« Il est possible que les services qualifiés envisagent un jour de rendre libre la vente des chaussures de fantaisie. Cependant nous n'en sommes pas encore là bien que nos stocks soient largement suffisants pour répondre à toutes les demandes raisonnables. »

● Le général Morigino, a été réélu président du Paraguay. Il a obtenu 85 0/0 des voix.

● Un aigle géant des Alpes, mesurant deux mètres quinze d'envergure, a été capturé près de La Chapelle-en-Valgodemard (Hautes-Alpes).

● Lord Fitz William, décédé à l'âge de 70 ans, possédait la plus vaste demeure d'Angleterre, près de Rotherham. Cette résidence mesure 200 mètres de long, comprend 365 pièces et mille fenêtres et possède en outre huit kilomètres de corridors souterrains.

● M. de Brinon, ambassadeur de France et M. Agostini ont été nommés respectivement président et secrétaire général de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme.

● Le préfet du Gers vient, à titre de sanction, de confisquer la totalité de la basse-cour de MM. Sinat et Aupève, propriétaires à Saint-Georges, qui avaient utilisé du blé pour nourrir des animaux.

PALAIS DES FETES

Samedi 20 février, soirée 21 h. Dimanche 21, deux matinées : 13 h. 45, 16 h. 30 ; soirée 21 h. Marie Déa, Raymond Rouleau dans : PREMIER BAL, avec un bon complément. France Actualités.

LE DANGER AERIEN DANS LE LOT

Dans les parties du territoire français bombardées, l'opinion publique prend conscience du péril aérien qui menace notre pays, ainsi que de l'utilité et de l'efficacité de la défense passive. Mais cet enseignement, acquis au prix de pertes douloureuses, reste méconnu dans les régions qui ne sont pas attaquées. Dans le Lot, peu de personnes croient à une menace aérienne et ceux qui y croient sont bien souvent ravalés par les incertitudes.

L'aggravation de la situation, le perfectionnement et l'accroissement des armes aériennes, l'apreté croissante du conflit n'échappent pourtant à personne. Le Lot peut devenir, du jour au lendemain, un objectif militaire. Il est possible qu'en 1943 nous soyons brutalement compris dans la zone des armées, que la guerre totale, dirigée systématiquement contre les voies de communications ou des objectifs qui ne sont pas spécifiquement militaires, sévise sur notre territoire. Il arrive fréquemment, aussi, que des aviateurs poursuivis ou en détresse se déstent de leurs bombes en lâchant sur des objectifs de faible importance repérés sur leur passage.

Telles sont les perspectives, assurément sombres, qui s'offrent à nous en ce début de 1943. Rien ne sert de les atténuer. Mieux vaut avoir la claire conscience du danger qui nous menace, pour le prévenir dans toute la mesure du possible.

Voici en quoi consiste l'effort que vous devez faire, afin de prévenir ce danger :

— Respectez, de façon très stricte, les consignes actuelles sur l'éclairage. Aucun éclairage privé ne doit être visible de l'extérieur. Je vous signale qu'au Roulier (Vosges) une maison de culture a été incendiée, qui s'était signalée par son éclairage. Dans le Lot, plus de 150 conventions ont été sanctionnées à ce jour. Je donne à la police des ordres sévères pour qu'elle fasse respecter les consignes sur l'obscurité.

— Je rappelle aux habitants de Cahors (les faubourgs de Cabessut, Cabazat et St-Georges exclus) que les affiches placées à l'intérieur des immeubles, près de l'entrée, pour indiquer l'emplacement des abris, ont été contrefaites récemment et renouvelées là où elles manquaient. Les propriétaires sont responsables de leur conservation. Les agents de police sanctionneront, à l'avenir, la détérioration ou la perte de ces affiches.

En cas d'alerte suivie de survol, il faut à tout prix que la population se réfugie dans les caves-abris. L'expérience montre que les 9/10 des personnes tuées au cours de bombardements le sont dans la rue ou dans les étages supérieurs des immeubles. Les caves constituent, avec les tranchées, le meilleur moyen de protection. Elles protègent efficacement contre les effets de souffle des bombes de gros calibre, effets si puissants qu'ils détruisent des immeubles de plusieurs étages à plusieurs centaines de mètres.

De nombreuses bombes et engins incendiaires ont été lancés dans plusieurs départements (Dordogne, par exemple). Les incendies sont d'autant plus faciles à éteindre qu'ils sont attaqués dès le début. Il faut que vous puissiez toujours disposer d'instruments de première intervention (seaux, arrosoirs, hachettes, pelles, sable) et que vous interveniez immédiatement si un incendie se déclare. Vous pourrez éviter souvent, par votre promptitude, de graves catastrophes.

Les consignes que je vous donne sont inspirées par l'expérience douloureuse des départements bombardés. Si le Lot a été favorisé jusqu'à présent, il n'est pas, je le répète, à l'abri d'une attaque aérienne. Il est sage et prudent de la prévenir. — Le Préfet.

La France a autant besoin d'huile que de pain, de sucre et de viande.

La déclaration des changements de domicile est obligatoire

La déclaration obligatoire des changements de domicile fait l'objet d'une nouvelle loi publiée au « Journal Officiel » de ce matin qui modifie sur ce point les textes antérieurs, abrogeant notamment l'article 105 du Code civil.

Cette nouvelle loi en date du 10 février 1943 oblige tout Français qui change de domicile, même dans les limites d'une commune, à le déclarer et à indiquer sa nouvelle adresse avant son départ au commissariat de police de son ancien domicile et, dans les huit jours de son arrivée, à celui de son nouvel établissement.

Tout Français qui transfère son domicile de France à l'étranger ou de l'étranger en France doit le déclarer et indiquer sa nouvelle adresse au commissariat de police de son ancien ou nouveau domicile en France, dans les quinze jours qui précèdent ou qui suivent son changement de domicile.

En ce qui concerne les étrangers, le nouveau texte précise que tout étranger autorisé à séjourner en France, changeant de domicile, même dans les limites d'une commune, doit faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police ou, à défaut de commissariat de police, à la mairie, sous peine d'une amende de 200 à 12.000 francs.

Les habitants de l'Hérault assureront la surveillance des voies ferrées

Des tentatives ayant été récemment faites pour saboter les voies ferrées de Nîmes à Montpellier, à proximité de cette dernière ville, le service de surveillance et de protection des voies ferrées sera assuré à compter du 15 février, à 18 heures, par la population civile.

Des hommes de 18 à 55 ans sont à cet effet requis par les soins des maires intéressés, conformément aux termes de la loi du 11 juin 1938.

L'attention de la population est tout spécialement attirée sur le caractère impératif de cette réquisition. L'observation des consignes présentes exposera les contrevenants à des sanctions judiciaires et administratives graves.

DE LA CONFITURE pour les catégories E, V, J1, J2 et J3

Il est prévu au titre du mois de février une distribution de confitures à tous les consommateurs du département des catégories ci-dessus :
250 gr. pour les catégories E et V ;
500 gr. pour les catégories J1, J2 et J3.

Cette distribution se fera dès que la mise en place aura pu se faire au stade détaillant, vraisemblablement courant mars.

Cette ration de confiture sera obtenue contre remise du ticket DU de la feuille de denrées diverses de février accompagné du coupon n° 25 de la carte départementale de couleur orange ou verte.

Les consommateurs intéressés sont donc invités à ne pas se défaire des tickets ci-dessus.

CARNET MONDAIN

FIANÇAILLES

On annonce, de Périgueux, les fiançailles de Mlle Jeannine JACQUIER, fille de Mme et M. Marcel Jacquier, Préfet, avec M. Pierre MAGNIEN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, fils et beau-fils de Mme et M. Louis Griveaud, voué à Mâcon, et fils du Docteur Jean Magnien, mort au champ d'honneur en 1915.

Validation de la carte de tabac

Pour éviter que ces tickets d'un format très petit ne soient égarés ils ne seront remis aux ayants droit qu'après la distribution des autres feuilles de denrées, c'est-à-dire à partir du lundi 1^{er} mars, de cette façon, ils ne pourront être mélangés avec les feuilles de pain, viande, etc... et risqueront moins d'être perdus par les consommateurs.

Ces tickets seront délivrés à tous les consommateurs âgés de plus de 18 ans et pourvus d'une carte de tabac.

Ils seront remis aux ayants droit en échange du coupon n° 9 du mois de mars de la feuille semestrielle de coupons et sur présentation de la carte de tabac.

Les employés de la carte d'alimentation s'assureront avant la délivrance du ticket de tabac, que les indications portées sur la carte de tabac et de la carte individuelle d'alimentation concernent bien le même consommateur.

Note importante. — Les consommateurs sont invités à conserver soigneusement les coupons (même périmés) de leur carte d'alimentation, ces coupons pouvant être appelés par la suite à être utilisés en vue de la délivrance de certaines denrées.

Vol d'une sacoche contenant 105.000 francs

Dans la nuit du 12 au 13 février, un individu se présentant chez M. Vielmont, 80 ans, propriétaire à Dégagnac et lui demandant s'il avait du foin à vendre, M. Vielmont répondit qu'il n'en avait pas. L'individu lui dit qu'étant de loin, il désirerait coucher chez M. Vielmont pour se rendre le lendemain chez les voisins qui, peut-être, auraient du foin à vendre.

Très serviable, M. Vielmont offrit un lit à proximité du sien, à l'individu.

Mais à son réveil, M. Vielmont ressentit une vive douleur à l'arcade sourcilière, et constata que son hôte était parti. Malheureusement, M. Vielmont s'aperçut, ensuite, qu'une sacoche contenant 105.000 francs qui était placée sous son oreiller avait disparu.

Il informa aussitôt la gendarmerie de Salvia qui avisa le Parquet de Cahors, MM. Albert, procureur de la République, Garry, juge d'instruction et Pécharmant, commis greffier, se rendirent à Dégagnac et procédèrent à une enquête qui aboutit à l'arrestation du nommé André Gilet, 37 ans, cultivateur à Nabirat (Dordogne).

M. Vielmont reconnut l'inculpé mais celui-ci nie les faits qui lui sont reprochés.

UNION REGIONALE CORPORATIVE PAYSANNE DU QUERCY

Réunion inter-cantonale des Syndics de la Corporation paysanne

Dimanche 14 février a eu lieu à Luzzech une réunion des Syndics des cantons de : Luzzech, Puy-l'Évêque, Cahors nord et sud, et une partie des cantons de Montcuq et Catus. 24 Syndics étaient présents, divers autres s'étaient excusés.

Cette réunion présidée par M. Carrade, syndic régional, avait pour but la mise en place de la « Caisse de compensation » prévue pour les vins de « Cahors » et la création d'une Commission de contrôle relative à ces vins.

Après un exposé de M. Baudel, président de la « Caisse de Compensation », et des précisions données par M. Rigal, secrétaire, la discussion s'est engagée sur la forme et les modalités de financement.

M. Carrade explique ensuite la nécessité d'une Commission de contrôle. Les Syndics suivants ont été désignés pour en faire partie : président, M. Baudel à Luzzech ; vice-président, M. Bosc à Caillac et M. Marmié à Puy-l'Évêque. Membres : Messieurs Brassac à Albas, Ricard à Crayssac, Raynal à Trespoux-Rassiers et Souleillou à Bégoûn.

Un communiqué sera adressé ultérieurement à chaque Syndic des communes intéressées leur donnant toutes précisions à ce sujet.

Taux de la ration de pâtes alimentaires pour le mois de février

Une ration de 250 gr. de pâtes alimentaires est allouée pour le mois de février aux consommateurs de toutes les catégories.

Cette ration sera délivrée contre remise du ticket DZ de la feuille de denrées diverses du mois de février, accompagné du coupon n° 26 de la carte départementale de couleur verte ou orange.

Les consommateurs urbains et ruraux de la catégorie E ont la faculté de percevoir, en priorité, s'ils le désirent, une ration de 250 gr. de tapioca en lieu et place de pâtes alimentaires, cela suivant les approvisionnements locaux.

Les consommateurs urbains de la catégorie J1 pourront percevoir, en seconde priorité la même quantité de tapioca que les consommateurs de la catégorie E, si les approvisionnements locaux le permettent.

Les tickets de la feuille de pain ne donnent pas droit à percevoir des pâtes ou du tapioca.

Distribution d'eau-de-vie rhumée Inscription des consommateurs

Certains consommateurs classés dans la catégorie « T » postérieurement au mois de novembre 1942 ne peuvent fournir aux détaillants le coupon numéro 5 de novembre en vue de leur inscription avant le 20 février pour une prochaine distribution d'eau-de-vie rhumée prévue pour cette catégorie.

Ils devront présenter aux détaillants, à défaut de ce coupon, un certificat délivré par la mairie attestant qu'ils n'étaient pas titulaires de la carte « T » au mois de novembre 42.

Les foires de la semaine

Lundi 22 février. — Duravel, Fons, Sarrazac, St-Céré, Saint-Germain-du-Bel-Air.

Mardi 23 février. — Lacapelle-Marival, Martel, Lalbenque, Lhospitallet.

Mercredi 24 février. — Laval-dè-Cère.

Judi 25 février. — Cajarc, Cardaillac, Catus, Les Quatre-Routes, Gignac.

Vendredi 26 février. — Luzzech, Montet-et-Boujal, Prudhomat, St-Projet.

Samedi 27 février. — Beaugard, Biars-sur-Cère, Reyrevignes, Cazals, Figeac, Puybrun, Terrou, Vaillac.

CAHORS

REPRESENTATION ANNUELLE DES GUIDES ET SCOUTS DE FRANCE

Nous rappelons que c'est aujourd'hui samedi 20 février, qu'aura lieu au Théâtre municipal la représentation annuelle donnée par les Guides et Scouts de France de Cahors, avec le concours de la musique des Pupilles de la Marine.

Cette soirée, dont nous avons le plaisir de donner ci-dessous le programme, aura son succès habituel, c'est-à-dire un beau succès. Il est inutile de rappeler ici les bienfaits du Scoutisme parmi notre jeunesse, aussi seront nombreux ceux qui par leur présence, viendront apporter à nos jeunes et à ceux qui se vouent pour eux, leurs précieux encouragements.

PROGRAMME

Première partie : orchestre par la Musique des Pupilles de la Marine.

Chants et danses des provinces françaises, par les Jeannettes et les Compagnes du Groupe de Cahors : 1. Normandie. 2. Bourgogne. 3. Dauphiné. 4. Provence. 5. Champagne. 6. Auvergne. 7. Alsace. 8. Lorraine. 9. Béarn. Le Phare (récitation chorale). Entr'acte. Buffet.

Deuxième partie : Orchestre par la Musique des Pupilles de la Marine.

1. A quoi sert un foulard (technique). 2^e Meute.
2. Les gars de Locminé (ronde mi-mée). 1^{re} Meute.
3. Le jardinier. Chœur parlé par les Routiers.
4. Gais, ouvrons la ronde. 2^e Meute.
5. La légende du Loup de Gubbio. 1^{re} Meute.
6. Jean-Pierre, Scout de France. 1^{re} et 2^e Troupe.
7. France vivra (Chœur final). Orchestre.

DIVAGATION DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est instamment rappelé aux propriétaires que la divagation des chiens sur la voie publique est interdite.

La divagation des chiens qui exploitent les poubelles avant leur enlèvement nuit à la propreté de la ville en même temps qu'elle complique la tâche du service de nettoyage.

Le maire de Cahors tient à aviser les propriétaires de chiens que si ceux-ci continuent à divaguer sur la voie publique il sera obligé de prendre des mesures sévères pour faire respecter les règlements en vigueur.

A ce moment-là, les chiens errants seront capturés et conduits à la fourrière sans préjudice des amendes qui peuvent être infligées aux propriétaires pour contravention aux dispositions en vigueur.

Déclaration d'association

L'« Officiel » publie la déclaration d'association suivante :

« Société des jardins ouvriers de Cajarc » (Lot). But : mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé afin qu'il le cultive et qu'il en jouisse pour le bien de son foyer.

Siège social : M. Chomel, avenue de la Gare à Cajarc (Lot).

Association amicale des anciens élèves du lycée Gambetta

L'assemblée générale annuelle se tiendra au Parloir du lycée lundi prochain 22 février 1943 à 18 h. 15. Tous les membres de l'Association sont priés d'y assister. Les anciens élèves qui ne font pas encore partie de l'Amicale, mais qui désirent adhérer, sont cordialement invités. — Le secrétaire.

AUX TRAVAILLEURS DE FORCE

Inscription obligatoire pour le vin

Les travailleurs de force toutes catégories devront en vue de la perception de leur ration supplémentaire de vin se faire inscrire, entre le 15 et le 22 de chaque mois, chez le fournisseur de leur choix, contre remise du ticket VI de leur feuille de ticket supplémentaire de travailleur de force.

La première inscription devra être prise entre le 15 et le 22 février 1943.

Les travailleurs de force de la deuxième catégorie (T 2) devront remettre les deux tickets VI dont ils sont détenteurs.

Les rations supplémentaires de vin continueront à être délivrées par les commerçants contre remise des tickets I, II, III et IV de la feuille spéciale de travailleur de force.

Les détaillants devront coller les tickets ainsi recueillis sur des feuilles modèles II ou autres, par catégorie, c'est-à-dire sur une première feuille pour les travailleurs de force T 1 et sur une deuxième feuille pour mécaniciens-chauffeurs de la S.N.C.F.

Les détaillants devront remettre à la fin de chaque mois les feuilles modèles II aux grossistes chez lesquels ils sont déjà inscrits.

Les négociants-grossistes collecteront les inscriptions ainsi recueillies par les détaillants et les adresseront dès réception, sous bordereau récapitulatif à M. le Délégué départemental du C.C.R.B., 2, rue J.-François-Caviole, à Cahors.

Suppléments de denrées en faveur des familles nombreuses

Ces suppléments seront accordés dans les conditions suivantes :

Famille de 5 ou 6 enfants : une feuille de denrées diverses et fromage, amputée des tickets de matières grasses ; une feuille de tickets de pommes de terre.

Famille de 7 enfants : deux feuilles de denrées diverses et fromage amputées de tickets de matières grasses ; deux feuilles de tickets de pommes de terre.

Famille de 8 enfants : trois feuilles de denrées diverses et fromage amputées des tickets de matières grasses ; trois feuilles de tickets de pommes de terre, et ainsi de suite, chaque enfant supplémentaire donnant droit à un jeu supplémentaire de feuilles composé comme dessus.

Donnent seuls droit à ces suppléments, les enfants de moins de 21 ans et présents au foyer.

Ne sont pas considérés comme vivant au foyer, les enfants internes dans les établissements scolaires ou fréquentant les colonies de vacances et en général ceux dont la carte d'alimentation n'est pas détenue et utilisée directement par la famille. En cas de mauvais usage, trafic, détournement de leur affectation, ces suppléments seront supprimés.

La remise des titres aux intéressés sera assurée par la mairie et se fera en même temps que la remise normale des autres titres d'alimentation. C'est-à-dire tous les mois et sur présentation :

1) d'une demande écrite par le chef de famille et dont il trouvera le modèle à la mairie ;

2) de l'ensemble des cartes d'alimentation de la famille.

Il est précisé que la demande d'attribution de supplément devra être renouvelée chaque mois.

Groupe spécialisé des planteurs de tabac

Les planteurs de tabac de la commune de Cahors sont priés de se présenter d'urgence à la coopérative agricole pour retirer leurs parts de sulfate de potasse. — Le Président : J. Cossé.

Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 21 février et le lundi 22 février jusqu'à midi par la pharmacie Orliac.

ACCIDENT MORTEL D'AUTO

Mardi soir, vers 15 heures, une auto conduite par M. Salimbeni Henri, chauffeur, dans laquelle se trouvait sa femme et M. Cognard, secrétaire de l'intendant du Ravitaillement général, suivait le quai Champollion.

Tout à coup, par suite de l'éclatement d'un pneu, l'auto qui se trouvait près de la place Clément-Marot fit une embardée, alla heurter le trottoir opposé, près du Christ de la Mission, et fut projetée contre le parapet dont une grosse pierre fut brisée. L'auto démolie s'abattit.

Des témoins de ce grave accident accoururent pour porter secours aux occupants de l'auto. Mme Salimbeni avait de graves blessures à la tête et de fortes contusions sur le corps. M. Salimbeni se plaignait de douleurs sur diverses parties du corps. Tous deux reçurent des soins et furent transportés à l'hôpital de Cahors où l'état de Mme Salimbeni notamment a été jugé grave. Celui de M. Salimbeni est moins inquiétant.

Quant à M. Cognard, bien que souffrant de contusions, il a pu se rendre à son domicile ; mais dans la soirée il a été transporté à l'hôpital.

Cet accident a provoqué une vive émotion parmi les nombreuses personnes qui à ce moment-là se trouvaient sur le quai.

Malgré les soins qui lui furent prodigués, Mme Salimbeni, très gravement blessée, a succombé dans la nuit de mercredi.

Quant à M. Salimbeni, son état est sans gravité. Il a quitté l'hôpital mercredi soir.

Camarades de la route et Auberges françaises de la jeunesse

Sortie dimanche 21 février vers le Château de l'Angle. Départ 9 heures. Monument Gambetta.

Stage départemental itinérant de technique de la route, pour les nouveaux camarades et les isolés. Vallée du Lot, du 6 au 11 mars. S'inscrire d'urgence à la permanence, samedi à partir de 20 h. 15. Foyer de l'A.D.A.C., 23, quai de Regourd.

Mort d'une doyenne

Mercredi 17 février ont été célébrées en l'Eglise de Saint-Georges, les obsèques d'une des doyennes de notre ville, Mme Rose Calvet, décédée à Cahors à l'âge de 96 ans.

Figure cadurcienne et sympathique à tous ceux qui l'ont connue, Mme Calvet était issue d'une famille paysanne et s'était consacrée durant sa longue vie aux travaux de la terre. Elle avait conservé jusqu'à ses derniers jours l'usage de toutes ses facultés.

A son fils, notre ami M. Marcel Calvet, et à sa fille, Mme Vve Bonnet, qui l'avait entourée de soins attentifs et dévoués, nous adressons nos vifs sentiments de sympathie.

Avis aux commerçants industriels, artisans

La Chambre de Commerce du Lot informe les commerçants, industriels et artisans du département que l'Office central de répartition des produits industriels vient de publier un additif n° 1 à sa brochure : « Comment obtenir votre matière première. »

Cet additif constitue une mise à jour et un complément indispensable de l'édition publiée en septembre 42. Il est mis en vente au Secrétariat de la Chambre de Commerce, Quai Cavagnac à Cahors, au prix de 10 francs l'exemplaire (franco par poste, 15 fr.).

L'Avenir de votre Enfant dans la COUPE-COUTURE ?

Pourquoi pas. Visitez les travaux d'élèves exposés en permanence

par les COURS PIGIER et vous comprendrez et évaluerez les possibilités de cette profession.

12, Boulevard Gambetta

UN MARI POUR LA FRIME

par WILLIAMSON
ADAPTATION DE LOUIS D'ARVERES

N° 13

Peut-être était-ce parce qu'elle était vêtue de noir. Cette toilette nuageuse seyait à sa beauté blonde, mais la faisait paraître plus grave.

Maryse le trouva mieux que la veille. Il n'avait pas eu le temps de « s'endimancher ». Il était au naturel ce matin et son complet de drap sombre n'avait rien de ridicule.

Mais elle n'était pas d'humeur à s'attarder à ce détail.

En réalité, elle était un peu émue et très curieuse de savoir comment il prendrait sa proposition.

— Tout d'abord, avant que nous abordions le principal sujet de cette conversation, j'aimerais vous poser une question : Est-ce vous qui avez envoyé ici Miss Mark pour s'offrir à moi comme ma secrétaire ?

— Non, répondit promptement Garth. — Mais vous la connaissez, avant votre rencontre ici dans l'après-midi d'hier ?

— Je l'ai connue à Arizona avant la guerre. Elle m'a écrit depuis qu'elle travaillait à Belmore. Voilà pourquoi, lors de mon premier voyage à New-York, j'ai eu recours à elle pour mon courrier. Elle m'a très bien servi pour lettres et rapports officiels. C'est une bonne sténo et une très brave fille.

— Elle est intelligente, admit Maryse. Je vous ai posé cette question, ajouta-t-elle, parce que je me suis souvent demandé comment elle s'était trouvée là juste à point pour savoir que j'avais besoin d'une secrétaire et puis...

— Et puis ? demanda Garth.

— Eh bien ! il me semble parfois qu'elle a des raisons personnelles de s'intéresser à mes affaires.

— Peut-être en a-t-elle. Et peut-être est-ce de ma faute, dit Garth. Quand j'ai décidé de vous envoyer des fleurs, je voulais que leur présentation ne fût pas tout à fait banale. Mais cela ne me semblait pas du tout facile. Quand le moment vint de choisir, Miss Mark commença à travailler pour moi ce même jour, car j'avais un monceau de correspondances en retard et je n'avais d'écrite ! Mais je ne pouvais pas attacher mon esprit sur ce que je dictais, car, au lieu d'y penser, je me demandais comment je trouverais l'objet, différent de tout, et mieux que tout, que je désirais vous envoyer. Et l'idée me vint de demander à Zélie Mark quel était le meilleur fleuriste de New-York et si elle consentirait à m'aider.

— Je m'en doutais ! s'exclama Maryse, dépitée sans qu'elle comprit exactement pourquoi.

— Mais je ne lui parlai pas de vous ! se défendit bien vite Garth. Je ne lui dis pas pour qui étaient les objets choisis. J'ai seulement dit : « Elle est belle avec des cheveux d'or, des yeux bleus et d'adorables joues blanches et roses ; elle est grande, élancée, élégante et vraisemblablement assez riche pour acheter tout ce qu'il lui plaît d'avoir. Les choses que j'aimerais lui donner doivent être si nouvelles qu'elle n'ait pas eu le temps de les acheter et si élégantes qu'elle puisse les juger dignes de rester auprès d'elle. »

— Miss Mark a bien réussi son premier envoi, et elle a continué. Mais votre nom n'avait jamais été prononcé entre nous avant notre rencontre hier, quand nous

sommes sortis ensemble. Je suppose que vous me croyez ?

— Oui, je vous crois, murmura Maryse. Miss Mark a tout simplement deviné. Mais je me demande comment. Pouvait-elle avoir vu vos tickets de théâtre pris d'avance pour toutes les représentations du Chant du Printemps ?

— Par Dieu oui ! Elle doit les avoir remarqués. Je les ai commandés dès le premier jour et ils étaient dans une enveloppe du théâtre sur le bureau où elle travaillait dans mon salon privé dont j'ai fait un studio.

— Ainsi, c'est Miss Mark qui a choisi toutes ces exquises choses, constata Maryse, plus vexée qu'elle ne voulait l'avouer.

— Pas exactement. Elle en découvrait plusieurs, chaque jour, me les désignait, et j'allais faire mon choix. J'emmenais toujours dans mon taxi un petit chasseur qui emportait aussitôt l'objet au théâtre, afin que le mystère soit gardé même aux yeux du marchand. Je ne me souciais pas que vous sachiez que ces choses venaient de moi. J'avais trop peur que vous en soyez fâchée !

— Et le fus ! faillit dire Maryse. Mais elle demanda simplement :

— Vous aviez pourtant bien l'intention qu'on eût été la récompense ?

— C'en était une déjà d'envoyer les objets en étant seul à savoir que c'était moi qui les envoyais ! Mais vous avez raison, j'espérais qu'un jour ou l'autre vous seriez assez intriguée pour chercher... et trouver.

— Vous aviez raison, puisque je l'ai fait... par pure curiosité... Tout de même, Miss Mark, quand elle travaillait avec moi, devait s'amuser à mes dépens...

— C'est une bonne fille, affirma Garth, défendant l'absente, et incapable de...

— Oh ! je ne veux pas la renvoyer pour ça. Il n'y a pas de raison pour que je la fasse. Elle m'est, du reste, très utile.

Je feindrai de ne rien savoir de ce petit complot, mais j'avais besoin d'être au fait.

— Je suis heureux que vous l'avez désiré. J'aurais été seulement un « temporaire » gentleman, comme dit votre ami, si j'avais été capable de l'envoyer près de vous solliciter l'emploi de secrétaire... à mon profit !

— Un peu de chaleur monta aux joues pâles de Maryse. Elle avait été plus intéressée qu'elle ne s'y était attendue par les relations de Garth et de sa secrétaire. De ce fait, elle avait oublié un instant le lourd fardeau de peine que Severance avait mis sur elle.

— Ne parlons plus de Miss Mark, dit-elle résolument. Mon appel téléphonique n'avait rien à faire avec elle. Je pensais seulement... à éclaircir la chose... à dissiper des brumes...

— Est-ce clair maintenant ? demanda Garth. J'espère que oui. Sinon...

— Oh ! c'est tout à fait clair.

— En ce cas vous êtes prête à me dire la chose pour laquelle vous m'avez appelé ?

— Oui... oui. Seulement je...

— Elle s'arrêta. Ses lèvres étaient si sèches qu'elle pouvait à peine parler. Son esprit lui semblait vide et comme paralysé. Elle n'avait pas pensé que cela serait ainsi... Positivement elle avait le trac — la pire attaque de trac qu'elle ait jamais eue au théâtre. Cependant elle se souciait peu de l'opinion de cet homme. Elle ne pensait en cette affaire qu'à elle-même et au projet qu'elle voulait essayer de mener à bien.

— C'est... vraiment très difficile, Monsieur Garth.

— Est-ce quelque chose en quoi je peux vous aider ? offrit-il résolument.

Maryse profita de ce bon vouloir.

— C'est précisément cela, dit-elle. Il y a une très grande chose que vous pouvez faire pour m'aider.

— Vous savez que je le ferai, dit-il

simplement. Vous savez qu'il n'est rien que je refuserais de faire pour vous. Je vous l'ai dit hier.

— C'est pourquoi je vous ai appelé, murmura-t-elle un peu honteuse d'elle-même, sans cela je n'aurais jamais osé...

— Même sachant que, si cela était nécessaire pour vous défendre, je tuerais quelqu'un ?

— Il ne prononça pas, bien entendu, les terribles paroles, mais elle sentait à la lueur de son regard qu'il était capable de tout pour la préserver d'un péril.

— Elle eut un faible sourire, en réponse à la pensée non exprimée.

— Ce n'est pas aussi mauvais que vous le pensez. Mais... vous avez dit plusieurs choses hier après-midi. L'une était que vous...

— Que je vous aime ? C'est ce que vous voulez dire ?

— Oui.

— Eh bien ! je pense de même aujourd'hui. Seulement un peu plus fort.

— Même après, j'ai peur d'être terriblement égoïste et sans cœur. Je n'ai pas été gentille pour vous comme j'aurais dû l'être après vous avoir invité à venir me voir et...

— C'est vrai que vous n'avez pas été gentille du tout, dit-il en souriant faiblement, et je suis parti avec la volonté de vous haïr, mais je n'ai pas réussi. La haine, si elle commence l'amour, comme on le dit, est un bon bois pour attiser la flamme !

Maintenant, dites-moi la chose que je peux faire pour vous, parce que, le plus vite je la connaîtrai, le plus vite je peux l'accomplir.

Maryse rejeta sa tête en arrière et exhalait un long soupir. Elle avait l'impression d'être au bord d'un précipice. Alors, brusquement, elle brûla ses vaines :

— Voulez-vous... m'épouser ? murmura-t-elle.

Garth bondit de la chaise et d'un pas

ETAT-CIVIL
du 12 au 19 février 1943

Naissances
Lacoste Jean, rue Wilson.
Bernard Marie, rue Wilson.
Wlado Louise, rue Wilson.
Failla Jeanne, rue Wilson.
Bieler Michel, rue Wilson.
Gasc Michel, rue Wilson.
Delpech André, rue Wilson.

Publications de mariage
Frauziol Pierre, comptable à Cahors et Lacassagne Thérèse, s.p. à Saint-Sozy (Lot).

Juge Amédée, cultivateur à Cahors et Tastayre Lucienne, s.p. à St-Géry (Lot).

Pallarès Joseph, plâtrier à St-Gaudens (Hte-Gne) et Dols Marie, employée de bureau à Cahors.

Mariages
Nonette Georges, employé de bureau et Balmay Madeleine, sténo-dactylo.
Blacher Henri, employé de bureau et Antounet Yvonne, dactylo.
Landes Albert, manœuvre et Faltrept Yvonne, s.p.
Cabanes Constant, menuisier et Cueille René, sténo-dactylo.

Décès
Cavalié Anna, épouse Ourtal, s.p., 79 ans, avenue Jean-Jaurès, 7.
Barrès Lucette, épouse Roques, s.p., 41 ans, rue Wilson.
Galliano Maurice, 14 ans, place Rousseau, 5.
Calvet Rose, Vve Calvet, s.p., 95 ans, rue Barry, 17.
Brugnot Louisa, épouse Roche, s.p., 55 ans, rue Wilson.
Gauthier Paulette, épouse Salimbeni employée de bureau, 22 ans, 25, rue Brives.

SECOURS NATIONAL
Le Secours national informe M.M. les commerçants que les bons d'alimentation ancien modèle (cartonnés non nominatifs) n'ont plus cours. Ils devront être présentés au remboursement avant le 31 mars 1943, dernier délai.

Passé cette date, le Secours national n'en assurera plus le paiement.

AUX ARTISANS
Conformément aux instructions données par le Service de l'Artisanat à Vichy, la Chambre de Métiers de Loz organise actuellement un service de centralisation des offres et demandes d'emploi intéressant les artisans. A cet effet, il lui serait indispensable de connaître tout d'abord les possibilités d'embauche de l'Artisanat du Lot. Elle demande donc à tous les artisans désireux de prendre des apprentis ou des compagnons de se faire connaître sans retard à la Chambre de Métiers, 3, rue Charles-Bourseul, à Cahors, en indiquant le métier proposé, la rémunération offerte, les avantages en nature (logement, nourriture, ect.) et tous renseignements qu'ils jugeront nécessaires.

En outre, dans le cas où des cessions de fonds pourraient être envisagées, il serait bon d'indiquer, les conditions de cession, l'importance de la clientèle et, si possible, le bénéfice moyen et les possibilités de logement.

« L'ESPOIR »
Le dernier numéro de notre intéressant confrère L'Espoir, revue des chefs des Chantiers de Jeunesse des Pyrénées-Gascogne, contient entre autres articles sur des sujets divers une étude du plus haut intérêt qui a pour auteur notre compatriote L. Corn. Cet article, qui paraît sous la rubrique « les hommes célèbres de notre région », est consacré à l'illustre Quercynois J.-F. Champollion, né à Figeac.

Il mérite l'attention de tous ceux qu'intéresse l'histoire des « pays », de nos provinces et des hommes célèbres qu'elles ont donnés à la France.

EDEN
Samedi et dimanche en soirée à 21 h. Dimanche deux matinées, Raimu dans le plus grand film de la saison : LES INCONNUS DANS LA MAISON, Complément et Actualités.

fut auprès d'elle Il avait renversé une petite chaise au passage, mais, à cette minute, il n'était pas troublé par sa gaucherie.

Il prit sa main avec une telle expression qu'elle eut peur qu'il tombât à ses genoux, ce qui aurait été plus qu'elle ne pouvait supporter, parce que c'était précisément ce que Séverance avait fait la veille. Mais ce rude soldat ne pensait pas à s'agenouiller, il restait droit sur ses longues jambes, et élevait sa main si haut que le sang la quittait pour affluer à son cœur, si bien qu'elle était maintenant toute blanche. N'eussent été les petits ongles peints en rose, on l'eût prise pour un moule de marbre. Il demanda, la voix rauque, parce que sa bouche aussi était soudain sèche :

— Vous savez que je vous aime plus qu'aucun autre homme ne le peut faire. Mais je me demande... Je ne pense pas, cependant, que vous ayez changé d'idée depuis hier et que vous pensiez pouvoir m'aimer ?

— Ce n'est pas cela, dit-elle. Je m'explique mal. Je n'ai pas changé d'idée. Ce que je vous propose n'a rien à faire avec l'amour. Seulement, si vous m'aimez... autant que vous le dites, — vous pouvez peut-être accepter...

— Non vraiment, c'était trop difficile. Séverance avait raison, ce n'était pas à l'homme à qui on propose un tel mariage !

— Je pourrais accepter ? répéta-t-il, le visage dur.

Elle sentait ses doigts devenir de glace sur les siens, puis relâcher leur étreinte comme pour repousser sa main. Mais il n'en fit rien.

Prenant courage, elle leva la tête et le regarda. Il était écarlate. Elle pensa même que quelques petites veines avaient éclaté sur son front. Qu'avait-elle dit pour l'amener à ce point ? Vraiment, elle avait à peine commencé de le lui expliquer...

— Qu'est-ce que vous avez ? demanda-

Les Sports

STADE CADURCIEN
Rugby

Dimanche au stade municipal deux belles rencontres de rugby sont organisées : la première mettra aux prises l'équipe de Luzech et l'équipe Juniors du Stade Cadurcien. La deuxième verra le match Moissac I contre Cahors I.

Le Stade mettra en ligne la même équipe qui, dimanche dernier, fit un beau match contre Castelsarrasin. Que le temps soit de la partie et le nombreux public qui assistera à ces deux rencontres sera assuré de voir du joli jeu. Moissac enverra à Cahors sa toute première équipe.

CHEZ LES SCOLAIRES
La Quercynoise du Lycée Gambetta bat le Lycée Ingres de Montauban par 23 (7 essais, 1 transformé) à 0. Dès le début de la partie, les Cadurciens partent en trombe et marquent deux essais en moins de cinq minutes par l'aile Bordes, Clavel.

Les visiteurs se ressaisissent, ils défendent âprement mais, ils ne pourront empêcher les Quercynois de marquer deux nouveaux essais avant la mi-temps. Aucune transformation ne sera réussie.

Après le repos, les locaux font des efforts pour éclaircir le jeu mais les maladresses sont nombreuses, les passes mal assurées, aussi, des essais imparables sont manqués d'un rien.

Au cours de cette mi-temps, trois essais seront marqués et une transformation réussie.

Les verts montalbanais ne pourront sauver l'honneur malgré leurs tentatives de contre-attaques.

La Quercynoise n'a pas fait aujourd'hui sa partie habituelle, il est vrai que le public cadurcien va devenir exigeant envers les « Potaches » car ces derniers font une saison remarquable malgré leur élimination en championnat d'Académie, on pardonne difficilement une baisse de forme cette dernière est pourtant souvent capricieuse.

Hand-ball. — En levée de rideau, l'équipe (cadets) des Pupilles de la Marine a battu le onze correspondant de la Quercynoise par 8 buts à 3.

Partie toute à l'avantage des « Matelots » plus scientifiques et plus entraînés que les Lycéens débutant dans ce sport qui mérite d'être propagé dans notre région.

C'est avec plaisir que nous reverrons des démonstrations de hand-ball.

SPORTS-BOULES
Tous les membres et amis de l'Amicale bouliste des Badernes sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu au siège social chez M. Laporte, place Rousseau, le dimanche 21 février à 17 heures.

But : compte rendu de l'année écoulée, organisation de la saison prochaine, renouvellement du bureau, questions importantes. Présence indispensable. ... Le Bureau.

Prix limite de vente au détail des œufs frais

Les prix maxima des œufs frais français à la production et aux stades de gros et de détail sont fixés ainsi qu'il suit sur le territoire de la région de Toulouse :

Œufs d'un poids de 55 à 60 kg. le mille : 26 fr. 60 la douzaine.
Œufs d'un poids de 50 à 55 kg. le mille : 24 fr. 30 la douzaine.
Œufs d'un poids de moins de 50 kg. le mille : 23 fr. 10 la douzaine.

AGRICULTEURS,
N'oubliez pas de bien préparer vos terres pour semer au printemps le tournesol que vous devez faire.

CAHORS

Begoux

Nécrologie. — C'est avec regret que nous avons appris la mort de Mme Vve Imbertis, née Bazilize Bonnet, décédée à l'âge de 86 ans. Sa mort a provoqué de vifs regrets à Béguon où elle était très estimée. Nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Fontanes

Probité. — M. Melviel, employé de la S.N.C.F. trouva, ces jours derniers, sur la route, un sac à main contenant une somme assez importante, des tickets et des cartes d'alimentation.

Il fit part de sa trouvaille à la mairie où peu après la propriétaire vint le réclamer et remercia vivement M. Melviel auquel nous adressons nos félicitations.

Limogno

Convocation. — Les jeunes gens de la commune nés entre le premier janvier et le 30 avril 1923 devront se présenter le 30 mars au chantier de jeunesse numéro 35 à Labruguière (Tarn).

Saux

Le marché noir. — On vient de découvrir sur le territoire d'une des communes de notre plateau un trafic quant au marché noir pour le blé. Le contrevenant le vendait, nous assure-t-on, soixante francs le kg. L'enquête est en cours. Nous n'en dirons pas davantage pour ne pas entraver l'action de la justice. Nous dirons seulement qu'il n'en récoltait pas.

Nous ajouterons qu'à l'honneur des propriétaires de Saux, le trafiquant n'est pas d'ici et que ce n'est pas chez nous qu'il a pu trouver de quoi satisfaire son lucre. On donnera d'autres détails aussitôt que l'affaire sera réglée.

Carnet rose. — Les époux Gary-Vigouroux viennent d'hériter d'un garçon qui leur fait choix de roi.

C'est le petit-fils de notre sympathique maire, M. Vigouroux à la famille duquel nous adressons nos plus chaleureuses félicitations.

Vire

Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni dimanche dernier sous la présidence de M. Durou, maire.

En vertu du testament en date du 2 novembre 1901, de notre regretté compatriote le commandant Jeauffreau de la Croze, officier de la Légion d'honneur, le conseil municipal procède à l'attribution des prix aux meilleurs élèves des écoles de Vire.

Sur la proposition de Mme Durou institutrice et de M. David, instituteur, les élèves suivants sont récompensés :

Prix de 75 fr. : André Salles ; prix de 40 fr. : Jean Rives ; prix unique de 40 fr. pour l'école de filles : Gisèle Calméjane.

Les travaux de construction des chemins ruraux de Tafet et du Bois-Epais, exécutés avec l'aide du génie rural, étant terminés depuis longtemps le Conseil décide que ces chemins seront pris en charge par la commune. L'assemblée communale se substituera aux associations syndicales de ces chemins pour le règlement définitif des entrepreneurs. Les sommes restant en caisse chez le trésorier dépassant les sommes dues, l'excédent sera versé dans la caisse communale.

En comité secret le Conseil municipal dresse la liste d'assistance médicale gratuite pour 1943.

Abus de confiance

Le tribunal de Cahors, jugeant en audience de flagrant délit, a condamné à 2 mois de prison le nommé Mohamed Felac, 60 ans, manœuvre sur les chantiers de Cahors, pour avoir trafiqué des tickets de pain, vendu moyennant 300 francs des vêtements fournis par le Secours National et détourné un sac de couchage qui lui avait été confié.

FIGEAC

Assier

Nomination. — Notre compatriote M. Roger Pons, est nommé inspecteur de police au Commissariat de police de Montauban. Nos félicitations.

Béduer

Retour de captivité. — Ces jours derniers est rentré dans ses foyers, à Béduer, notre excellent compatriote François Delbos, du mas de Cavarroc, prisonnier de guerre en Allemagne. Nous lui adressons nos souhaits de bienvenue.

Caniac

Décès. — Nous avons le regret d'annoncer le décès de Mme Noémie Méjécaze, épouse Vielcazal, du village de Gizot, survenu après une longue et douloureuse maladie à l'âge de 54 ans.

C'est au milieu d'une nombreuse affluence de parents et d'amis qu'a été conduite à sa dernière demeure sa dévouée épouse.

En cette douloureuse circonstance nous adressons à son mari, ses enfants et à toute la famille nos bien sincères condoléances.

Flaujac

Nécrologie. — Nous avons appris avec un vif regret la mort de M. Marius Boule, propriétaire à Vayrols (commune de Flaujac), décédé à l'âge de 67 ans.

M. Boule était très estimé par tous ceux qui le connaissaient : sa mort a provoqué dans notre région une vive émotion. Il a eu la grande douleur de ne pas revoir son fils aîné Joseph qui est prisonnier en Allemagne.

Nous adressons à M. et Mme Joseph Boule, à M. T. Boule, à tous les parents, nos bien sincères condoléances.

Livernon

Nécrologie. — C'est avec une douloureuse surprise que la population apprenait samedi le décès de M. Auguié, juge de paix suppléant. Le défunt était un homme d'une très grande modestie, sous laquelle il cachait un esprit fin et une sage expérience, à laquelle personne n'a jamais fait appel en vain. Il s'était créé de très nombreuses amitiés et attiré la sympathie entière de tous.

A Mme Auguié, si durement frappée, à ses fils et à toute la famille, nous adressons l'expression de nos vifs sentiments de condoléance.

Sousecyrac

Nécrologie. — C'est avec un vif regret que nous avons appris la mort de M. Maurice Ric, directeur de l'école de garçons de Sousecyrac.

M. Ric disparaît à l'âge de 44 ans : il était combattant des deux guerres. Nous saluons la mémoire du regretté disparu qui ne comptait que des sympathies à Sousecyrac et nous adressons à la famille nos sincères condoléances.

Vaillac

Tombée dans le ruisseau. — Mme Delpech était occupée à étendre du linge le long du ruisseau de Vaillac, lorsque par suite d'un faux pas elle tomba dans le ruisseau. A ses cris, un voisin, M. Bargues, accourut et la retira de l'eau.

Mme Delpech n'a eu aucun mal. Nos félicitations à M. Bargues.

Une loi qui frappe tout le monde
Nul n'échappe à l'obligation de vider son intestin chaque jour. Si vous négligez votre constipation, vous le paierez d'une foule de maux. Mieux vaut prendre le soir un comprimé Vichybol, qui libère l'intestin doucement, naturellement, sans fatigue ni coliques. Ttes Phies : 8 fr. 20 la boîte de Vichybol.

GOURDON

Gramat

Centre familial ménager. — Pour répondre au désir du Maréchal de reconstruire la France par la famille, des cours d'enseignements social, familial, ménager auront lieu à Gramat pendant six semaines les premiers jours de mars.

Les jeunes femmes et les jeunes filles apprendront tout ce qui est nécessaire pour accomplir au mieux leur tâche présente ou future de mère de famille et de maîtresse de maison.

Des cours de cuisine, repassage, coupe, raccommodage, hygiène, puériculture, causerie d'éducation familiale, des chants, des jeux donnés dans une atmosphère toute familiale et de joie saine, leur apporteront la solution pour résoudre les difficultés de l'heure actuelle.

Jeunes femmes et jeunes filles de Gramat et des environs, pour tous renseignements complémentaires adressez-vous à Mmes Souilhé, Souliadié, Mlle Fabre.

Service pharmaceutique. — Le service de garde des pharmacies de notre ville sera assuré le dimanche 21 février par la pharmacie Decros, place de la Halle.

Cinéma Olympia. — Samedi 20 février à 21 heures, Fernandel dans « Monsieur Hector », avec un bon complément et France actualités.

Montdoumerc

Probité. — Au cours de sa tournée habituelle, M. Cazes, facteur des P.T.T. a trouvé sur la voie publique, non loin de Montdoumerc, une importante somme d'argent. Il s'est empressé de déclarer sa trouvaille à la mairie. Félicitations.

Sain, souple, fort

Un foie éliminant mieux toxines et acide urique, un sang plus pur, une peau plus saine, une souplesse musculaire plus grande : à tout cela contribue efficacement les Sels Largin à base de chlorure de magnésium, minéralisants et dépuratifs, dont un flacon de 10 fr. 40 permet de préparer un litre de solution. Ttes Phies.

REMERCIEMENTS

Mme et M. Jean GALLIANO ; les familles CÉLARIÉ à Gènevières ; CÉLARIÉ à Cahors ; CÉLARIÉ à Suzac ; CÉLARIÉ à Bordeaux ; SOULIÉ à Gourdon remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Maurice GALLIANO

POMPES FUNEBRES GENERALES
71, Boulevard Gambetta

AVIS DE NEUVAIN

Mme SOL, son fils Robert et sa fille Marie-Thérèse ; Mme et M. BLAIN et leurs enfants ; Mme LAMBINET et son fils ; Mme et M. BOUYSSOU et leurs enfants ; Mme et M. BRY et tous les autres parents font part à leurs amis et connaissances qu'un service de neuvaine sera célébré le lundi 22 février 1943 à 9 h. 30 en l'Eglise Cathédrale pour le repos de l'âme de

Monsieur Lucien SOL

Entrepreneur de Plomberie

La constipation, ennemie n° 1
Avec ses migraines, ses vertiges, ses éruptions et démangeaisons de la peau, etc., la constipation sape la santé et amoindrit notre vitalité. Mais tout rentre dans l'ordre lorsqu'on prend après le dîner une tasse de l'excellente tisane Vichyflore. Cet heureux mélange de plantes médicinales, associées au sel Vichy-Etat, aide au bon fonctionnement du foie, de l'intestin et des reins. Vichyflore convient à tous les tempéraments. 10 fr. 20 la boîte, ttes phies.

ment je ne peux pas. Il vaut mieux que ce soit Tony Lord Severance qui vous explique... Je vais lui téléphoner. Je ne lui ai pas parlé de vous... il ne connaît pas mon projet et, naturellement, ne sait pas que... que vous m'aimez.

Et, comme il ne disait rien, elle reporta sur lui ses yeux pleins d'une naïve confiance et ajouta :

— Si je fixe un rendez-vous pour cette conversation, voulez-vous aller à son hôtel ?

— Non ! dit violemment Garth. Je ne peux ni ne veux le faire ! Si vous y tenez absolument, je verrai Severance mais c'est lui qui doit venir à mon hôtel. Rien au monde, pas même vous, ne me ferait aller chez lui.

IX
Chaque homme a son prix
La note que Maryse voulait écrire ne fut pas écrite, car la porte de l'appartement fermée par John Garth s'ouvrit et Mme Dorel vint à sa fille avec des nouvelles.

— Chère enfant, je vous avais promis que vous ne seriez pas dérangée, quoi qu'il arrivât, mais Tony vient de téléphoner pour la sixième fois aujourd'hui. Pauvre garçon ! Il est très inquiet à votre sujet. Ne me regardez pas avec cet air sceptique. Il veut savoir si vous êtes mieux et si vous pouvez le recevoir ?

— Non, maman, je ne peux pas ! Pas jusqu'à ce que quelque chose soit décidé. Je... vraiment, non, je ne peux rien décider ce soir et je ne suis pas en état de subir une autre scène avec lui.

— Oh ! je ne suggère pas ça, ma chérie ! Je voulais simplement savoir qui répondra à ce pauvre Tony. Je lui ai dit que je l'appellerais au téléphone et lui donnerais une réponse... quand vous seriez mieux.

(à suivre)

Société des Etudes du Lot

Séance du 1^{er} février 1943

Présents : MM. d'Alauzier, Bérenzier, Bouquet, Calmon, Feyt, Labat, Lucie, Lury, Moulinier, Prat, Teyssonières, Thévenin, Toirot.

Excusés : MM. Commandant Bru, Mas, Rigaudières, chanoine Sol, Abbé Tulet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Présentations : Mme Daniel Hermet à Montfaucon, Mme Léonie Cambonie, épouse Strom, secrétaire de mairie à Montfaucon, Mlle Toujas, secrétaire au Sanatorium des P.T.T. à Montfaucon, Mme Carbonnel, institutrice à Montfaucon, Mme Jean Albareil, institutrice à Montfaucon, Mlle Coulou, infirmière au Sanatorium des P.T.T. à Montfaucon, M. Emile Vigouroux, contrôleur des P.T.T. en retraite à Montfaucon, M. Roger Espitalier, instituteur à Carluet.

Condoléances. — M. le secrétaire général fait part du décès du capitaine Boussac, du Docteur L. Fourgous, de M. Henri Laroche, puis il adresse à leurs familles au nom de la Société ses condoléances respectueuses.

Remerciements. — M. Calmon donne lecture 1^o de la lettre de remerciement de M. Pélapat, élu membre correspondant de la Société ; 2^o d'un sonnet de M. Raymond Coly, exprimant ses vœux de nouvel an aux membres de la Société.

Dons de son auteur, M. le chanoine M. Sol : « L'Industrie en Quercy », ouvrage édité par Marcel Rivière à Paris ; — de M. l'abbé A. Gazard, aumônier de l'Asile de Leyme, une peinture sur toile représentant les armoiries de l'abbaye ; — de M. Raymond Coly, une copie de la Série des Lettres écrites en vue de la parution de la Revue *Aluta*.

La Société remercie les donateurs. M. Calmon rend compte des publications reçues et signale :

— dans le Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, au mot Cahors un fort intéressant article de M. le chanoine Sol (Fasc. LXI, LXII, 1939) ;

— dans la Revue de l'histoire de l'Eglise de France les C.R. analytiques que fait paraître depuis plus de vingt ans cette revue, à la fin de chaque année, sur les travaux parus dans le bulletin de la Société des Etudes ; ces C.R. étaient signés par M. le chanoine Ed. Albe, depuis son décès ils le sont par M. le chanoine E. Sol ;

— dans le Journal du 27 décembre 1942 un article de Léon Lafage ayant pour titre « Richard Cœur de Lion ou La Flèche de Chalus » ;

— dans *La Croix* du 31 janvier dernier un C.R. élogieux du dernier ouvrage paru de M. l'abbé Jules Cubaynes « Libre de Tobias » ;

— le mémo donne lecture 1^o d'une poésie de M. P. Caddau, dédiée à M. Irague, « Le village désert » ; 2^o d'une série de notes de M. P. Bayaud, tirées des archives de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie et relatives : 1) à un Cadurcien : Amédée Giraud, avocat qui fut conseiller de Préfecture des Basses-Pyrénées, puis sous-préfet d'Orthez (1850) ; 2) à Godefroy Cavaignac, qui était sous l'œil du guetion (1834) ; 3) à cinq officiers carlistes réfugiés à Cahors en 1840 et 1855.

M. Calmon signale en outre que Mlle G. Brizard vient de faire paraître une « Bibliographie du Folklore Limousin ».

Enfin le même présentant le bénéficiaire en cuivre que les Jésuites avaient commandé pour leur église au début du XVII^e siècle, regrette l'acte de vandalisme qui a été commis sur cette œuvre d'art. Une partie de l'inscription originale qui s'y trouvait a été enlevée avant d'en présenter le classement à la commission des Monuments historiques. M. Calmon propose de rétablir le vers grec tronqué. Adopté.

M. Lucie lit une note relative au siège de St-Cirq-Lapopie, par Richard Cœur de Lion (1199) extraite de la chronique du Moine de Bogros, Père Chartreux mort vers 1250, recueillie par le P. Martial, capucin, ancien curé de Lapeyre.

M. Moulinier commence la lecture d'une étude sur Hugues de Saint-Cyr.

M. d'Alauzier donne communication d'actes passés devant Vilhes, notaire à Figeac en 1670 et 1673, pour deux retables destinés à l'église St-Sauveur, rétables qui devaient être sculptés par Jean Launet, Pierre et Jean et Isaac Delclaux.

La prochaine séance aura lieu le lundi 1^{er} mars.

SERVICE D'ANNIVERSAIRE

Les familles VIGUIÉ et GRANIOU font part à leurs amis et connaissances qu'un service anniversaire sera célébré le 24 février 1943 à 9 h. 1/4 en l'Eglise Cathédrale pour le repos de l'âme de

Madame VIGUIÉ
née GRANIOU

REMERCIEMENTS

Les familles OURTAL, LARAUDIE et tous les autres parents remercient toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie, ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques.

Madame OURTAL

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance du 4 février 1943. — Présidence de M. Besombes Léon, président. — M. le Préfet du Lot, empêché, s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Dans une brève allocution, M. Besombes remercie à nouveau ses collègues du témoignage de confiance et d'amitié qu'ils ont bien voulu lui donner en l'appelant à la présidence de la Chambre de Commerce.

Il évoque la mémoire du regretté président Orliac et dit qu'il compte sur la collaboration de tous pour maintenir la Chambre de Commerce à la place de premier plan qu'avait su lui donner son distingué prédécesseur.

Il ne doute pas que continueront les excellentes relations qui existent entre M. le Préfet du Lot et la Chambre de Commerce et souhaite que les pouvoirs publics fassent appel à celle-ci chaque fois qu'ils le jugeront utile, et le plus souvent possible.

Convaincu que les Chambres de Commerce auront à jouer un rôle très important dès la fin du conflit actuel, il termine son allocution en invitant ses collègues à continuer à travailler avec le même dévouement et le même désintéressement aux intérêts du département, et partant, de la France.

Après avoir adressé les condoléances de la Chambre à son collègue M. Labrousse à l'occasion du décès de sa mère, et des félicitations à M. Clément-Grandcour qui vient d'avoir la joie d'être grand-père d'une charmante petite-fille, M. le Président aborde l'examen des questions à l'ordre du jour de la réunion.

Foire-Exposition de Toulouse. — La Chambre ratifie le versement d'une subvention de 5.000 fr. accordée à la Société de la Foire-Exposition de Toulouse, à la suite d'une intervention de M. le Préfet régional, pour participer à la résorption du déficit accusé par le bilan de cette Société.

Secours national. — Elle ratifie également un versement de 10.000 fr. fait au Secours national en faveur de la Croisade d'hiver 1942-1943.

Réunion du Comité de la IX^e Région économique. — M. le Président rend compte de la réunion de ce Comité, du 17 décembre 1942, à laquelle il représentait la Chambre de Commerce du Lot. Il signale que :

— Au début de la séance, M. le Président Sicard a rendu hommage à la mémoire de M. Orliac et souhaité la bienvenue au nouveau Président de la Chambre de Commerce du Lot en le priant de transmettre ses félicitations et celles du Comité aux membres de son bureau.

— Communication a été donnée aux membres du Comité des résultats de l'enquête faite par les Chambres de Commerce de la région auprès de plus de 250 commerçants et industriels de leur ressort sur les répercussions des restrictions alimentaires sur la santé des travailleurs. On préconise le développement des jardins ouvriers et l'organisation de centres de culture et d'élevage.

— Le Comité demande que, pour éviter la gêne occasionnée par les restrictions de courant électrique, aucune possibilité d'accroître nos ressources en courant ne soit négligée.

— Le Comité a émis le vœu que, pour réduire le nombre des vols commis dans les gares ou en cours de transport, ces vols soient punis de peines allant jusqu'à la réclusion et, qu'en outre, la surveillance soit renforcée.

— Un échange de vues a eu lieu sur la question de la représentation des transporteurs routiers privés, cette représentation devant, de l'avis du Comité, être assurée par un organisme géré par les Chambres de Commerce, les Unions régionales corporatives agricoles, ou leurs Offices de transports, et par l'Union de ces Offices.

Demande d'inscription de crédits au budget de 1943. — M. le Président donne connaissance d'une lettre qu'il a adressée le 14 janvier à M. le Ministre de la Production industrielle pour lui demander d'autoriser la Chambre de Commerce à inscrire dans son budget de 1943 certains crédits qui n'avaient pu être prévus au moment de l'établissement dudit budget.

Retraite du personnel. — M. le Ministre de la P.I. ayant invité les Chambres de Commerce à instituer une retraite pour leur personnel, l'Assemblée charge M. Gourdal d'étudier cette question et de lui faire des propositions qui seront soumises au Ministre.

Amélioration des canaux du Midi. — En réponse à une note adressée par la IX^e Région économique, l'Assemblée décide de lui confirmer le vœu émis par elle dans sa séance du 28 janvier 1941 et transmis aux Ministères intéressés par l'intermédiaire de l'Office des transports du sud-ouest.

Recherches géologiques. — M. le Président communique à l'Assemblée un rapport que lui a remis M. l'ingénieur des mines du Lot sur les résultats acquis à la suite des prospections effectuées dans le département. Ces résultats permettent des espoirs intéressants pour notre région, surtout en ce qui concerne le charbon et les phosphates.

Crédits supplémentaires pour l'exercice 1942. — Sur proposition de M. Boi, vice-président-trésorier, la Chambre de Commerce régularise les dépassements qui, par suite des circon-

stances, se sont produits sur certains articles du budget de 1942. Ces dépassements seront soumis à l'approbation ministérielle.

Economie et humanisme. — La Chambre décide de demander son inscription comme membre adhérent au Centre d'études des Complexes sociaux « Economie et humanisme » et vote un crédit annuel de 200 fr. pour la cotisation.

Représentation des transporteurs routiers privés. — (Rapport de M. Delanis). — Le rapporteur indique qu'en raison de la pénurie croissante des produits nécessaires à la traction le Secrétariat aux communications envisage des économies massives par la réduction de 25 0/0 du nombre des véhicules affectés aux transports privés.

Pour permettre de supporter cette réduction et pour assurer l'exploitation intensive du matériel, il y a lieu de constituer une communauté de transports. Le problème est actuellement à l'étude et, parmi les solutions envisagées, M. Delanis demande à ses collègues de vouloir bien adopter celle de la représentation directe des transporteurs privés sous l'égide des Chambres de Commerce, des Unions régionales corporatives agricoles et des Offices de transports, comme l'a fait le Comité de la IX^e Région économique. L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le rapport de M. Delanis en ses termes et conclusions et décide de porter cette décision à la connaissance de l'Office des Transports du Sud-Ouest auquel la Chambre de Commerce du Lot est rattachée.

PETITES ANNONCES

JACHÈRE au plus haut cours toutes SAUVAGINES RENARDE, PUTOIS, FOUILLES. Ecrite PIGOT, 6, Rue Masséna, NICE

J'achète tous modèles MACHINES A COUDRE, Bonaure, 24, rue Clemenceau, Cahors.

LIVRES D'OCCASION LIVRES ANCIENS Achat, vente, échange M^{me} ESTRADÉL 21, Boulevard Gambetta (En face le lycée de jeunes filles) R.C. 4320 — C.P. 15.931 — Cahors

Cors, Durillons, soulagement immédiat. BESOMBES, Spécialiste, 1, rue Jean-Vidal, de 14 h. à 17 h.

A vendre ROUES DE CHARRETTE et CHARRETTE et divers objets agricoles. S'adresser à M. VERGENES, aux Ramonets par Arcambal.

Acheterais PIANOS, HARMONIUMS et tous instruments de musique même en mauvais état. Faire offres à J. RIVIÈRE, auteur, 20, rue Portail-Alban, Cahors. Tél. : 669.

On demande JEUNES HOMMES actifs, sérieux pour travaux exploitation manège autos. GARY, manège, place Gambetta, Cahors (Lot) (Visa N° 91).

Quintonine

Le Fortifiant qui aide les Enfants à grandir

6 Fr. 80 le Flacon. - Toutes Pharmacies.

Toutes Ventes Immobilières et Commerciales sans aucuns frais

CABINET IMMOBILIER

25^e année R. C. 1662 J. DELLARD, 1, rue M^l. Joffre, CAHORS Expertises & renseignements gratuits Prêts hypothécaires

le bon pourboire!



donnez-le avec un billet

de la LOTERIE NATIONALE

Fraiche à 50 ans

Ne tolérez pas les misères qui vous vieillissent. Supprimez vos vertiges, vos lourdeurs de jambes, vos bouffées de chaleur, en prenant des gouttes Florides. Cette préparation végétale concentrée améliore la circulation et exerce une action bienfaisante sur l'organisme féminin ; elle vous aidera à conserver votre jeunesse. Le flacon de gouttes Florides : 14 fr. 30. Si vous ne pouvez pas vous procurer les gouttes Florides, faites usage des comprimés Florides, même formule, même efficacité, 12 fr. 25, ttes Phies.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société anonyme. Capital actuel : 525.000.000 de francs. Siège social : 16, boulevard des Italiens, PARIS. R. C. Seine 251.988 B.

L.B.F. n° 22

I. — Suivant délibération du 1^{er} septembre 1942, dont extrait certifié conforme du procès-verbal est annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé.

Le Conseil d'administration de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, autorisé à cet effet par l'article 7 des statuts (tel que le texte de cet article a été modifié par une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 1941, précédemment publiée).

A décidé de porter le capital social de trois cent cinquante millions de francs à cinq cent vingt-cinq millions de francs, par l'émission de trois cent cinquante mille actions nouvelles de cinq cents francs nominal chacune, à souscrire en numéraire, au taux de sept cent cinquante francs par action (soit cinq cents francs par le capital nominal et deux cent cinquante francs à titre de prime).

Il a été stipulé notamment :
1^o Que ces trois cent cinquante mille actions nouvelles auront droit à l'intégralité du dividende afférent à l'exercice qui commencera le premier janvier mil neuf cent quarante-trois ; qu'elles seraient, en conséquence, assimilées aux actions anciennes, après paiement du dividende ou solde de dividende afférent à l'exercice mil neuf cent quarante-deux ;

2^o Que les propriétaires des actions composant alors le capital social (ou leurs cessionnaires) auraient un droit de préférence, des actions nouvelles, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes ;

3^o En ce qui concerne les actions qui n'auraient pas été absorbées dans le délai imparti par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le Conseil a pris les dispositions suivantes : Ces actions seraient souscrites par la « Société de Finance et de Banque », 16, rue Halévy, à Paris, à charge par elle d'en effectuer la libération intégrale et d'en consentir ultérieurement la cession, comme il va être dit :

1^{er} Application de la loi du quatorze août mil neuf cent quarante et un : La « Société de Finance et de Banque », devra céder, dans le délai et aux conditions fixés par la loi du quatorze août mil neuf cent quarante et un et rappelés en ladite délibération, à chaque titulaire d'actions qui en fera la demande en justifiant avoir été empêché, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre, de faire usage de son droit dans le délai imparti, un nombre d'actions égal à celui qu'il eût obtenu à titre irréductible s'il n'avait été sous le coup de cet empêchement ;

2^o Dispositions particulières : Sur le solde restant disponible après exercice des droits à titre irréductible dans les conditions ci-dessus, il sera prélevé :

a) Cinquante pour cent de ce solde, mais au maximum huit mille actions et cinq par cessionnaire, dont l'acquisition sera réservée au personnel de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie autre que le personnel de direction en général, aux mêmes prix et conditions que les actions à acquérir par les actionnaires empêchés de souscrire dans le délai, comme indiqué plus haut ;

b) Cinquante pour cent de ce même solde, mais au maximum huit mille actions, dont l'acquisition sera réservée aux mêmes prix et conditions aux actionnaires qui, en raison de circonstances résultant de l'état de guerre, n'ont pu exercer leur droit de souscription lors de l'augmentation du capital social de cent soixante-quinze millions de francs à trois cent cinquante millions de francs, rendue définitive par l'Assemblée générale des actionnaires et souscripteurs du vingt octobre mil neuf cent quarante et un (et ce, à l'exclusion des prisonniers de guerre déjà bénéficiaires de dispositions particulières, ainsi que le Conseil l'a exposé dans son rapport à cette même assemblée générale) ;

3^o Cession éventuelle à titre réductible : S'il en existe, les actions qui n'auraient pas été cédées dans les conditions ci-dessus prévues seront réparties aux actionnaires qui, au moment de leur souscription ou leur demande de cession à titre irréductible, en auront demandé la cession ultérieure à titre éventuel et réductible.

Le Conseil a fixé les conditions accessoires dans lesquelles aurait lieu l'exercice des différents droits indiqués plus haut, et stipulé que les actions nouvelles qui, éventuellement, n'auraient pas fait l'objet de cessions, seraient ultérieurement vendues en Bourse, le profit net de l'opération devant être versé à la Société pour être porté à un fonds de réserve dont l'affectation serait déterminée par l'Assemblée générale ordinaire.

II. — Suivant acte reçu par M^e DUFOUR, notaire à Paris, le 4 décembre 1942, le Conseil d'administration a déclaré :

Que les 350.000 actions nouvelles de 500 fr. nominal chacune, émises contre espèces, au taux de 750 francs, soit avec une prime de 250 francs par action, et représentant l'augmentation de capital dont s'agit, avaient été entièrement souscrites ;

Que le nombre des actions souscrites par la « Société de Finance et de Banque », en exécution des dispositions particulières ci-dessus rappelées, — actions qui doivent faire l'objet de cessions ultérieures, — était compris dans ce total pour 13.282 titres.

Et que chacun des souscripteurs s'était libéré pour chaque action par lui souscrite d'une somme de 750 francs représentant l'intégralité du capital et de la prime.

Une liste des souscripteurs contenant l'état des versements effectués est annexé audit acte.

III. — Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et souscripteurs,

tenue le 21 décembre 1942, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de M^e DUFOUR, notaire à Paris, le 30 décembre 1942, a :

1^o Reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par l'acte qui vient d'être énoncé ;

2^o Subordonné toutefois la réalisation définitive de cette augmentation de capital à l'approbation, dans les conditions indiquées ci-après, des mesures prises par le Conseil d'administration relativement à cette émission d'actions nouvelles et des avantages particuliers pouvant résulter de certaines de ces mesures ;

3^o Décidé que le montant de la prime d'émission afférente à ladite augmentation de capital serait, après réalisation de celle-ci, affecté au compte « Réserve extraordinaire » ;

4^o Après lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, établis en application des articles 6 et 7 du décret du huit août mil neuf cent trente-cinq, approuvé et ratifié les mesures particulières prises par le Conseil d'administration relativement à cette émission d'actions nouvelles et spécialement :

a) La suppression, sous réserve de ce qui sera dit ci-après, de l'exercice par les actionnaires du droit préférentiel de souscription à titre réductible ;

b) La désignation d'un souscripteur provisoire des actions non absorbées à titre réductible, à charge de rétrocession ultérieure des titres, aux conditions fixées par la loi du quatorze août mil neuf cent quarante et un ;

c) Le droit réservé au personnel de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, autre que le personnel de direction en général, d'acquiescer, aux mêmes conditions, partie des actions restant disponibles après exercice des droits de souscription et de rétrocession à titre irréductible ;

d) Semblable droit réservé aux actionnaires qui, en raison des circonstances résultant de l'état de guerre, n'ont pu exercer leur droit de souscription, lors de l'augmentation de capital antérieure ;

e) La faculté réservée à tous les actionnaires de demander la cession à titre réductible des actions éventuellement non absorbées en exécution de ce qui précède ;

f) Enfin, les conditions dans lesquelles sera, le cas échéant, réalisé le surplus des actions, après l'exercice des divers droits indiqués plus haut ;

5^o Nommé deux commissaires, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet d'apprécier l'avantage particulier stipulé au profit du personnel de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, autre que le personnel de direction en général ;

6^o Nommé ces mêmes commissaires, avec la même faculté d'agir ensemble ou séparément, pour apprécier l'avantage particulier stipulé en faveur des actionnaires n'ayant pu, en raison des circonstances résultant de l'état de guerre, exercer leur droit de souscription lors de l'augmentation de capital antérieure ;

7^o Modifié conditionnellement comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6

(Nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à 525 millions de francs et divisé en 1.050.000 actions de 500 francs chacune, dont 80.000 attribuées en rémunération des apports visés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 16 et 970.000 souscrites et stipulées payables en numéraire. »

ARTICLE 7. — 2^o alinéa

(Nouvelle rédaction)

« Toutefois, le Conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social de 175.000.000 de francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles à émettre contre espèces et ce, sur simples décisions du dit Conseil, qui détermineront l'importance de l'augmentation ou des augmentations successives dans la limite sus-indiquée, les époques, les taux, les conditions et les modalités de chaque émission, sous réserve de l'accomplissement des formalités de vérification par l'Assemblée générale, conformément à la loi. »

IV. — Le rapport des commissaires aux avantages particuliers a été établi à la date du 23 décembre 1942 ; un exemplaire imprimé et certifié a été déposé aux minutes de M^e DUFOUR, notaire, par l'acte précité du 30 décembre 1942.

V. — Enfin, une assemblée générale des actionnaires et souscripteurs, tenue le 30 décembre 1942, et dont copie du procès-verbal a aussi été déposée aux minutes de M^e DUFOUR, notaire, par l'acte du 30 décembre 1942, a :

1^o Après lecture du rapport des commissaires, approuvé définitivement l'avantage particulier pouvant résulter des mesures prises en faveur du personnel de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie autre que le personnel de direction en général ;

2^o Après lecture du rapport desdits commissaires, approuvé définitivement l'avantage particulier pouvant résulter des mesures prises en faveur des actionnaires empêchés de participer, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre, à l'augmentation de capital antérieure ;

3^o Comme conséquence, constatée la réalisation définitive de l'augmentation du capital à cinq cent vingt-cinq millions de francs et des modifications conditionnellement apportées aux articles 6 et 7 des statuts par l'Assemblée générale du vingt et un décembre mil neuf cent quarante-deux.

Aux termes de l'acte de dépôt du 30 décembre 1942, il a été constaté que l'approbation implicite des autorités d'occupation prévue par l'ordonnance du 28 septembre 1941 était acquise dès avant la tenue des assemblées générales susvisées.

Deux expéditions entières de chacun des actes et délibérations susénoncés et du rapport des commissaires aux avantages particuliers et deux exemplaires certifiés et enregistrés de la liste des souscripteurs ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, le 21 janvier 1943.

Pour extrait et mention : DUFOUR, notaire.

Au Lilas Blanc

FLEURS NATURELLES

ARTICLES FUNÉRAIRES

79, bd Gambetta, CAHORS, tél. 248

Pour vendre rapidement sans frais IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS - COMMERCES Cabinet Indicateur Immobilier R. MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS Expertises & renseignements gratuits T. 535